

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.10/Add.15
3 mars 1994

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 26 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. François-Xavier NGOUBEYOU

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XV.	Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	1 - 15	2

*/ Le document E/CN.4/1994/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1994/L.11 et ses additifs.

GE.94-11750 (F)

XV. ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 15 de l'ordre du jour provisoire en même temps que les points 7, 8 et 16 (voir chap. VII, VIII et XVI) de sa 13^{ème} à sa 19^{ème} séance, du 8 au 11 février, et à sa 41^{ème} séance, le 25 février 1994 1/.

2. La Commission était saisie des documents suivants :

Rapport du Secrétaire général sur l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1994/67);

Rapport du Secrétaire général sur la succession et l'adhésion des Etats aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1994/68).

3. Au cours du débat général consacré au point 15, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Angola (16^{ème}), Australie (14^{ème}), Autriche (15^{ème}), Brésil (17^{ème}), Chili (17^{ème}), Fédération de Russie (14^{ème}), Italie (17^{ème}), Malawi (16^{ème}), Pologne (16^{ème}), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (16^{ème}).

4. La Commission a également entendu une déclaration faite par l'observateur de la Suède (au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède [13^{ème}]).

5. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (19^{ème}), Union interparlementaire (19^{ème}).

6. A sa 41^{ème} séance, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 15 de l'ordre du jour.

7. Le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.16 qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Danemark*, Espagne*, Estonie*, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Islande*, Italie, Lettonie*, Madagascar*, Nicaragua*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Pologne, Portugal*, République tchèque*, Roumanie, Slovaquie*, Suède*, Suisse*. Par la suite, l'Allemagne, l'Argentine*, l'Arménie*, le Cameroun, le Canada, Chypre, l'Irlande*, le Pérou, la République de Corée et la Suède* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été

appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

9. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

10. Le texte de résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/15).

11. A la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.19 qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine*, Australie, Fédération de Russie, Italie*, Pologne, Portugal*, République tchèque*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*. Par la suite, l'Allemagne, la Belgique*, le Cameroun, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce* et la Lettonie* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

12. Le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

Au paragraphe 3 du dispositif, supprimer les mots "les questions liées à".

13. Le représentant du Chili a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

15. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/16).
